

Réponse du Conseil administratif du 31 mai 2023 à la question écrite du 23 janvier 2023 de M^{me} Florence Kraft-Babel et M. Maxime Provini: «Pourquoi empêcher les producteurs locaux de faire de la publicité en ville de Genève?»

TEXTE DE LA QUESTION

Dans la *Stratégie climat de la Ville de Genève* relatant la liste des mesures prioritaires de la Ville (document D-29, axe 1, page 2, mesure 10¹), nous lisons qu'il faut interdire la publicité commerciale en Ville.

Considérez-vous que les publicités de cinémas soient des publicités commerciales?

Et les publicités de produits suisses et locaux tels que Caran d'Ache ou Jouets Weber? Ou pour les pharmacies, les producteurs viticoles genevois, les producteurs agricoles suisses et genevois, pour les produits AOC, pour le chocolat suisse? Et les publicités d'horlogerie helvétique? Et les publicités pour les pâtisseries (actions Stettler de Noël par exemple) et pour les foires locales telles que Les Automnales?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La *Stratégie climat de la Ville de Genève*, adoptée par le Conseil administratif en février 2022, comprend la mesure N° 10: «interdire la publicité commerciale sur le domaine public, conformément à l'initiative municipale «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!»». Cette mesure vise à limiter la surconsommation de biens et services sur le territoire de la Ville de Genève qui encourage la publicité. Pour rappel, la consommation de biens et services est responsable de 43,36% des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre sur le territoire genevois².

Cette mesure était explicitement liée à l'adoption par le Conseil municipal, en septembre 2021, de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!», prévoyant d'interdire les publicités commerciales sous forme d'affichage «papier» sur le domaine public de la Ville de Genève ou sur le domaine privé visible depuis ce domaine public. Le 8 mars 2022, le Conseil municipal avait adopté le règlement relatif à la mise en

¹ Stratégie climat de la Ville de Genève. Liste des mesures, 2022 https://conseil-municipal.geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/?sdl_uid=137989&sechash=1bff4567

² Quantis, 2021. Bilan carbone de la Ville de Genève.

œuvre de l’initiative populaire municipale IN-6. Était concernée effectivement la publicité commerciale pour des biens et services, sans discrimination entre l’origine de ceux-ci. L’affichage culturel ou à portée éducative, incluant les affiches de cinéma, n’était en revanche pas concerné.

Un référendum contre la délibération du Conseil municipal du 8 mars 2022 ayant abouti, la population a été amenée à se prononcer sur ce texte. Le 12 mars 2023, l’initiative populaire municipale IN-6 a finalement été refusée en votation populaire par le corps électoral de la Ville de Genève, à 51,93% des voix. Comme il l’a annoncé à la suite du résultat de ce scrutin, le Conseil administratif a pris acte de ce résultat, qui a rendu caduque cette initiative populaire municipale.

Or, la réflexion autour des impacts de la publicité sur la surconsommation, qui a notamment été nourrie par les débats dans le cadre de cette votation populaire, doit être poursuivie et conservée, bien entendu, sa légitimité. Pour atteindre les objectifs de la Stratégie climat, repenser nos modes de consommation et se diriger vers davantage de sobriété sont une nécessité. Dans ce cadre, le renouvellement en 2025 de la concession qui régit l’affichage sur domaine public offrira au Conseil administratif l’occasion de rediscuter des conditions d’affichage et de la possibilité de fixer des critères en ce qui concerne la promotion d’une consommation plus durable et l’interdiction des produits néfastes pour l’environnement, comme c’est déjà le cas pour l’alcool ou le tabac. Des critères pour favoriser le commerce de proximité et la production locale, qui doit pouvoir bénéficier davantage de la visibilité qu’offre l’affichage dans les rues du territoire municipal, pourraient être négociés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le vice-président:
Alfonso Gomez